



Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le

ID : 035-213500655-20240911-2024\_084-AR

**ARRÊTÉ**

**Prescrivant l'enquête publique sur le projet :  
Mise en concordance du cahier des charges  
du « Lotissement de la Chesnaie » avec le  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

*Mairie*

35590 LA CHAPELLE-THOUARULT

La Maire de la Commune de LA CHAPELLE-THOUARULT,

Vu le Code Général des Collectivités

Vu les articles L.442-11 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L.123-1 et suivants, R123-5 et suivants du Code de l'Environnement

Vu les pièces du dossier

Vu la décision n° E24000122/35 en date du 3/9/24, aux termes de laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Michel QUERE en qualité de Commissaire-enquêteur

**ARRÊTE**

**Article 1** – Il sera procédé, en application de l'article L442-11 du Code de l'Urbanisme, à une enquête publique sur le projet de mise en concordance du cahier des charges du Lotissement de La Chesnaie, approuvé le 19 octobre 1985, avec le plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur, approuvé par délibération du Conseil de Rennes-Métropole le 19/12/2019 et modifié le 15/12/2022 (dernière mise à jour le 6/4/23 et dernière modification simplifiée le 21/3/24).

Le siège de l'enquête se situe à la Mairie de La Chapelle Thouarault – 1 rue du Commerce-35590 La Chapelle Thouarault.

L'enquête porte sur les points du cahier des charges modifiés afin de mettre en concordance ses dispositions avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

**L'enquête publique se déroulera sur une période de 16 jours**

**Du lundi 7 octobre à 14h au mardi 22 octobre 2024 à 17h**

**Article 2** – Aux termes de l'enquête, le Conseil municipal de la Commune de La Chapelle Thouarault sera amené à se prononcer par délibération sur les modifications apportées au cahier des charges en vue de sa mise en concordance avec le Plan local de l'Urbanisme intercommunal en vigueur. La décision portant modification du cahier des charges fera l'objet d'un arrêté du maire.

**Article 3** -M. Michel QUERE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision n°E24000122/35 en date du 3 septembre 2024

**Article 4** -Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie de La Chapelle Thouarault -1 rue du Commerce- 35590 La Chapelle Thouarault, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : lundis 14h/18h, mardis 14h/17h, mercredis et jeudis 9h/12h, vendredis 9h/12h et 14h/17h.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune : [www.lachapellethouarault.fr](http://www.lachapellethouarault.fr) et sur un poste informatique à la mairie aux horaires habituels d'ouverture

Les observations du public pourront être transmises :

- ✓ Par courriel à l'adresse : [mairie@lachapellethouarault.fr](mailto:mairie@lachapellethouarault.fr)
- ✓ Par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse : Mairie-1 rue du Commerce- 35590 La Chapelle Thouarault

Les observations du public inscrites sur le registre papier sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande à la mairie de La Chapelle Thouarault pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** -Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours suivants :

- ✓ Le lundi 7 octobre 2024 de 14h à 18h
- ✓ Le mardi 22 octobre 2024 de 14h à 17h

**Article 6** -A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé

par le commissaire-enquêteur et remis à celui-ci avec le dossier d'enquête. Le commissaire-enquêteur rencontrera, dans les huit jours après la publication de l'arrêté, Madame la Maire de La Chapelle Thouarault afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame la Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le rapport établi par le commissaire-enquêteur et ses conclusions seront remis à Madame la Maire de La Chapelle Thouarault un mois plus tard après la fin de l'enquête publique.

**Article 7** -Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront aussi adressés au Préfet d'Ille-et-Vilaine et au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à la Mairie de La Chapelle Thouarault pendant les heures habituelles d'ouverture au public, et sur le site internet de la mairie : [www.lachapellethouarault.fr](http://www.lachapellethouarault.fr)

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront aussi être consultés à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et cela pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la Commune de La Chapelle Thouarault dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, en écrivant à l'adresse suivante : Madame La Maire- 1 rue du Commerce-35590 La Chapelle Thouarault.

**Article 8** -Le projet n'est soumis ni à évaluation environnementale ni à étude d'impact et aucun dossier environnemental ne doit être réalisé à cette occasion.

**Article 9** -Le projet n'est pas soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'environnement ou à l'article L121-12 du code de l'urbanisme.

**Article 10** -Le dossier d'enquête publique n'a pas à être transmis à un autre Etat, membre de l'Union Européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontalier dans la mesure où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un tel Etat.

**Article 11** -Toute information nécessaire relative au projet peut être demandée à la personne responsable du projet, par écrit adressé à la Maire de La Chapelle Thouarault ou par téléphone à la mairie au 02 99 07 61 41 ou par mail : [mairie@lachapellethouarault.fr](mailto:mairie@lachapellethouarault.fr)

Les informations relatives à l'enquête pourront aussi être consultées directement en mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

**Article 12** -Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours dans deux journaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché aux lieux habituels d'affichage et sur les lieux du projet pendant toute la durée de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de La Chapelle Thouarault, ainsi que sur le site internet de la mairie : [www.lachapellethouarault.fr](http://www.lachapellethouarault.fr)

**Article 13** -Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commissaire enquêteur
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

À La Chapelle-Thouarault, le 11 septembre 2024.

La Maire,  
  
Régine ARMAND

#### Délais et voies de recours

- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de 2 mois vaut décision implicite de rejet).
- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.